



**Programme annuel d'actions
d'éducation à l'environnement 2015**

Rapport n° CP/2015/242

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Depuis 1996, les actions d'éducation à l'environnement s'inscrivent dans le cadre d'une politique concertée, identique pour les trois grandes collectivités alsaciennes, qui examinent chaque année les différents projets en termes de sensibilisation, formation, conception d'outils, investissement des structures ou encore animation du réseau. Le présent rapport précise le cadre d'intervention du Département avec ces structures et l'ARIENA, et détaille l'ensemble du programme d'actions pour 2015.

Certaines de ces subventions proposées ont déjà fait l'objet d'un acompte par arrêté du 2 février 2015.

I. Priorités Départementales en matière d'éducation à l'environnement

Les priorités Départementales en matière d'éducation à l'environnement s'inscrivent tout d'abord dans le schéma de la politique concertée entre les trois collectivités alsaciennes, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin ; coordonné et animé par l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA).

Celles-ci ont été redéfinies après un travail prospectif au travers de nos différentes politiques et validées par la commission permanente du 04 mars 2013.

Le public cible de cette politique est avant tout le public scolaire, avec l'exigence qu'un enfant puisse profiter au moins d'une animation d'éducation à l'environnement au cours de sa scolarité en primaire. Cependant, au regard des projets engagés au travers des agendas 21 collèges ou des projets sur l'alimentation et le gaspillage alimentaire, nous cherchons également à toucher en particulier le public des collégiens. De manière plus secondaire, le grand public (adulte, entreprises, écotourisme) est touché par des animations spécifiques. Ainsi, différentes politiques concourent à définir les priorités en matière d'éducation à l'environnement : la politique jeunesse, la politique des sports, la politique des collèges, la politique des déchets, la politique des rivières, le schéma départemental des espaces naturels...

Cette vision transversale permettra d'avoir pour ces politiques une meilleure cohérence entre les actions menées sur le territoire en matière d'éducation à l'environnement et l'appel à projet régional géré par l'ARIENA. Les projets présentés pour l'année 2015 s'inscrivent dans ce cadre.

II. Actions relevant de l'application des critères Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et structures assimilées

Selon les critères d'intervention votés en 2008 dans le cadre de la politique concertée avec la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, il est proposé d'apporter en 2015 un soutien financier pour les CINE et structures assimilées à hauteur de 63 840 € (Muttersholtz, Munchhausen, Strasbourg, Frohmuhl, Lorentzen).

Dans ce cadre, il est proposé que notre assemblée intervienne pour l'ensemble des actions des 4 CINE et de la structure assimilée à hauteur de 319 200 € pour le fonctionnement, selon le détail figurant en annexes 1 et 2.

III. Actions menées par les associations du réseau

Il est proposé de poursuivre notre contribution à l'action de sensibilisation du réseau et d'intervenir à hauteur de 149 292 € pour le fonctionnement des associations, selon le détail figurant en annexes 1 et 2.

IV. Financement de l'ARIENA

Il est proposé de reconduire la subvention de la façon suivante :

- 65 067 € pour la mise en œuvre des actions suivantes :
 - L'animation et la coordination du réseau associatif régional d'éducation à l'environnement
 - L'organisation et la coordination des actions territoriales, en particulier envers les collectivités locales
 - Le suivi du dispositif « Protéger l'Environnement J'Adhère » 2015 / 2016
 - La Formation des acteurs d'éducation à l'environnement 2015
 - Le déploiement des ressources pédagogiques
 - La réalisation du tableau de bord 2015
 - Les actions de communication de la structure
 - Le projet alimentation (coordination et formation)

- 78 432 € pour le fonctionnement de l'association.

V. Acomptes versés

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3.

Un acompte a été versé aux 4 CINEs (Muttersholtz, Munchhausen, Strasbourg, Lorentzen) pour le financement de leur fonctionnement ainsi qu'au SYCOPARC pour le financement du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière (cf annexe 2).

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seront à prélever sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15170	65-6574-738	612 000,00 €	444 000,00 €	443 991,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme 2015 pour l'éducation relative à l'environnement, tel qu'il figure sur les tableaux annexés (annexes 1 et 2),

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant sur ces mêmes tableaux des subventions d'un montant total de 611 991 €, soit 443 991 € en complément des acomptes déjà versés (annexes 1 et 2).

Conformément au règlement financier départemental, les modalités de versement sont les suivantes :

1. une avance de 50% sera versée à la signature de la convention financière 2015 pour les bénéficiaires suivants : l'AGF du Bas Rhin, pour la ferme pédagogique de Rhinau et l'ARIENA. Le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

2. Pour les subventions ayant fait l'objet d'un acompte suite à l'arrêté du 02/02/2015 (cf annexe 2), le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

3. Pour les autres bénéficiaires, les subventions seront versées sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

Elle autorise son président à signer les conventions financières 2015 à intervenir entre le Département et le CINE de Muttersholtz, le CINE de Munchhausen, le CINE de Strasbourg, le SYCOPARC pour la Maison de l'eau et de la rivière du Donnerbach, le CINE de Lorentzen, l'association Grange aux Paysages de Lorentzen, l'AGF du Bas-Rhin pour la ferme pédagogique de Rhinau et l'ARIENA.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY